

République Française



Ville de Draguignan

N° 2023-192

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION BI N°1018, 1019, 1020 ET 1021 D'UNE SUPERFICIE DE 159 M² SISES
CHEMIN DES INCAPIS À DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS pouvoir à ALAIN HAINAUT, HUGUES BONNET pouvoir à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL pouvoir à SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE pouvoir à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à ÉVELYNE LORCET, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU pouvoir à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 21 DEC. 2023

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que pour mener à bien l'aménagement et l'élargissement du chemin des Incapis, la commune de Draguignan devait acquérir une emprise de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 206 à l'euro symbolique ;

Considérant que les travaux d'aménagement ont déjà été réalisés sur ladite parcelle et que Mesdames PELISSIER et COUTEL propriétaires de cette dernière ont sollicité à fin de régularisation, qu'il soit procédé à la signature de l'acte afférent ;

Considérant l'approbation du Conseil Municipal par délibération n° 2022-149 du 16 novembre 2022 quant à la régularisation de cette acquisition ;

Considérant le nouvel état descriptif de division entraînant la modification des numéros de parcelles et de l'emprise à acquérir, il convient d'abroger la délibération susnommée et de régulariser l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées section BI n° 1018, 1019, 1020 et 1021 d'une superficie de 159 m² sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Le prix de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine. Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Abroge la délibération n° 2022-149 du 16 novembre 2022 ;
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n° 1018, 1019, 1020 et 1021 d'une emprise de 159 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI n° 206 ;
- Autorise :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

Bi 206

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC 2023

ID : 083-218300507-20231213-2023_192-DE

Commune :
DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6438Z
Document vérifié et numéroté le 12/10/2023
ACDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES P
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont cople ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule C, les propriétaires peuvent
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité municipale, etc...)

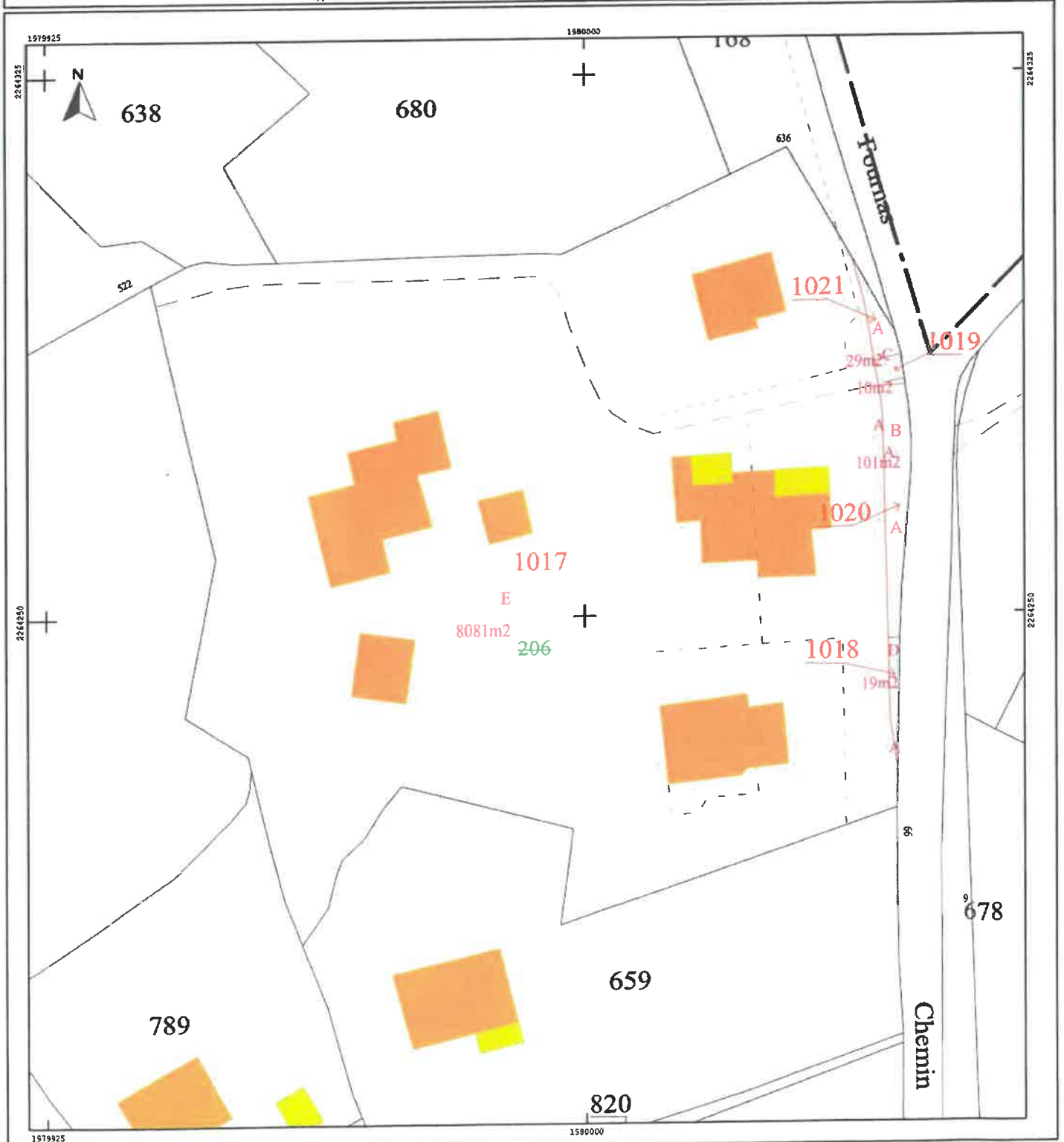
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 12/10/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CLARET (2)

Réf : 2018-103

Le 12/10/2023





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_192
Objet :	ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BI N°1018, 1019, 1020 et 1021 D'UNE SUPERFICIE DE 159 M ² SISES CHEMIN DES INCAPIS À DRAGUIGNAN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	083-218300507-20231213-2023_192-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231213-2023_192-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-192.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_192-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 192-1 DAJ Plan BI n° 206.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_192-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	122 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 09h17min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 09h17min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 09h19min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 09h19min16s	Reçu par le MI le 2023-12-21